

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 21 Juin 2017

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 20

Affichage du compte rendu intégral
en date du 3 Juillet 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 28 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 du mois de Juin à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2017-024

Budget principal – Adoption du Budget Supplémentaire 2017 de l'Etat Spécial de Territoire

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** – Pouvoir donné à M. Stéphane **DELAHAYE**
Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**
Mme Eliane **ISIDORE** – Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**
M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**
Mme Régine **PERACCHIA** - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
M. Robert **OLIVE**- Pouvoir donné à M. Marc **DEPAGNE**

Excusés sans pouvoir

M. Jean-Luc **DI MARIA** - Mme Virginie **PEPE** - Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Florian **SALAZAR-MARTIN** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le projet de Budget Supplémentaire 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Budget Principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2016.

En application des dispositions de l'article L.5218-8-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état spécial de chaque territoire (adopté en équilibre réel par le conseil de territoire concerné) est soumis au vote du conseil de métropole en même temps que le projet de budget de la métropole.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues doit adopter son Budget Supplémentaire de l'Etat Spécial dans les conditions précisées dans l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que le conseil de territoire, approuve le Budget Supplémentaire de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues comme suit :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dép : 200 000 € Rec : 200 000 €	Dép : 0 € Rec : 0 €	200 000 € 200 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Budget Supplémentaire de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues arrêté aux chiffres suivants :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dép : 200 000 € Rec : 200 000 €	Dép : 0 € Rec : 0 €	200 000 € 200 000 €

Article 2 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**